

eCH-0010 – Normes concernant les données: adresses postales pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités

Titre	Normes concernant les données: adresses postales pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités
Code	eCH-0010
Type	Norme d'interopérabilité
Stade	Expérimental
Version	2.0
Statut	Approuvé
Validation	2006-06-22
Date de publication	2006-03-24
Remplace	1.1
Langues	Allemand et français
Auteurs	Willy Müller, mailto:willy.mueller@isb.admin.ch Alexander Kämpfer, mailto:alexander.kaempfer@isb.admin.ch
Éditeur / Distributeur	Verein eCH, Amthausgasse 18, 3011 Bern T 031 560 00 20, F 031 560 00 25 www.ech.ch/ info@ech.ch

Condensé

La présente norme définit le format d'échange pour les adresses postales des personnes physiques, des entreprises, des organisations et des autorités.

Table des matières

1	Statut du document	3
2	Domaine d'application	3
3	Spécification	5
3.1	mailAddressTyp – Adresse d'une personne ou d'une organisation	5
3.2	personMailAddress et personMailAddressinfo – adresse postale d'une personne physique	5
3.3	OrganisationMailAddress - Adresse pour les entreprises, les organisations et les autorités.	6
3.4	addressInformation – Informations qui apparaissent dans tous les types d'adresse.....	6
3.5	organisationName, organisationNameAddOn1 et organisationNameAddOn2 – Nom et nom additionnel d'une organisation	7
3.6	mrMrs – Formule de politesse.....	7
3.7	title – Titre.....	7
3.8	firstName – Prénom	7
3.9	lastName – Nom.....	8
3.10	addressLine1 et addressLine2 – Lignes d'adresse supplémentaires	8
3.11	street – Rue	8
3.12	houseNumber– Numéro de maison	8
3.13	dwellingNumber – Numéro d'appartement.....	9
3.14	postOfficeBox – Case postale	9
3.15	postOfficeBoxText – texte de la case postale	9
3.16	swissZipCode – Numéro postal d'acheminement suisse	9
3.17	swissZipCodeAddOn – Chiffre complémentaire au numéro postal d'acheminement suisse	10
3.18	swissZipCodeId – Chiffre d'ordre pour les numéros postaux d'acheminement suisses	10
3.19	foreignZipCode – Numéros d'acheminement postaux étrangers.....	10
3.20	locality – Localité	11
3.21	town – Lieu	11
3.22	country – Pays	11
4	Restrictions	12
5	Compétences et mutations	13
6	Considérations concernant la sécurité	13
7	Exclusion de responsabilité – Droits de tiers	13
8	Droits d'auteur	14
	Annexe A – Référence & Bibliographie	15
	Annexe B – Comparaison champ par champ avec la norme suisse ASN 612040	15
	Annexe D – Modifications par rapport à la version 1.0	17
	Anhang E – Collaboration & révision	17

1 Statut du document

Le présent document a été approuvé par le comité d'experts le 22 juin 2006. Il a force de norme pour le champ d'application défini dans le secteur de validité fixé.

2 Domaine d'application

La présente norme spécifie le format pour le transfert électronique d'adresses postales. Elle ne contient donc pas d'indications sur la façon dont il faut représenter une adresse. Il est de la compétence de l'Union postale universelle (<http://www.upu.int>) d'édicter des directives telles que la représentation des adresses.

Les adresses postales eCH contiennent les indications complètes nécessaires aux entreprises postales pour livrer dans le monde entier des lettres et/ou des paquets au destinataire voulu. Au contraire, la norme suisse [SNV 612040] définit des adresses de bâtiment. Les adresses postales eCH se différencient comme suit des adresses de bâtiment :

1. Le destinataire est toujours une personne physique ou juridique respectivement une organisation.
2. Une adresse postale eCH fixe l'endroit où l'entreprise postale doit livrer une lettre resp. un paquet adressé. Cela peut être :
 - Une boîte aux lettres définie. C'est le cas le plus courant. Généralement, - mais pas toujours - les boîtes aux lettres sont assignées clairement à un bâtiment (resp. entrée de bâtiment). L'adresse postale contient dans ce cas les informations pertinentes de l'adresse de bâtiment pour la distribution. Dans les grands ensembles, la poste a besoin occasionnellement et en plus de l'indication du logement.
 - Une boîte postale
 - Un office postal (poste restante)
 - L'adresse d'une autre personne (adresse d'un(e) co-locataire)

Contrairement à la norme suisse concernant les adresses de bâtiment [ASN 612040], les adresses postales servent à l'intérieur du pays et à l'étranger à l'adressage des personnes et des organisations.

Les objectifs sont les suivants :

- La structure des données reste simple.
- Les indications de l'adresse peuvent être utilisées telles quelles pour l'adresse figurant dans les enveloppes à fenêtre. Cela signifie qu'une ligne d'adresse ne devrait pas dépasser environ 60 signes.
- La présente norme peut être utilisée pour les adresses en Suisse et à l'étranger. Etant donné que pour la cyberadministration en Suisse, ce sont les adresses suisses

qui sont le plus utilisées, il faut porter une attention toute particulière aux besoins spécifiques à la Suisse.

- Elle inclut les informations indispensables, permettant au système hôte de les stocker le plus simplement possible dans sa base de données.
- Les applications existantes ne doivent subir qu'un minimum de modifications quant à leurs bases de données actuelles. Cela veut dire que la norme doit autant que possible, prendre en compte la façon actuelle d'utiliser les adresses.
- La forme de la représentation et la séquence des champs de l'adresse postale imprimée, varient de pays à pays. Les informations liées à la représentation ne font pas partie de cette norme. Pour les questions touchant à la représentation, on se référera à l'Union postale universelle respectivement aux entreprises postales des différents pays.

3 Spécification

La spécification est valable pour les adresses postales des personnes physiques, des entreprises, des organisations et des autorités, en Suisse ou à l'étranger. Il peut s'agir d'une adresse de bâtiment, de domicile, d'une adresse de case postale ou d'une adresse chez quelqu'un, etc. La spécification applique les règles de spécification du schéma XML [XSD]. On trouve toute une série d'indications concernant les adresses dans les adresses des personnes physiques, de même que dans celles des entreprises, des organisations et des autorités. Elles sont regroupées dans un type autonome «*addressInformationType*».

3.1 mailAddressTyp – Adresse d'une personne ou d'une organisation

Adresse d'une personne ou d'une organisation. Elle contient donc soit des indications concernant la personne, soit celles concernant l'organisation et les informations générales correspondantes.

```
<xs:complexType name="mailAddressType">
  <xs:sequence>
    <xs:choice>
      <xs:element name="organisation" type="eCH-0010:organisationMailAddressType"/>
      <xs:element name="person" type="eCH-0010:personMailAddressType"/>
    </xs:choice>
    <xs:element name="addressInformation" type="eCH-0010:addressInformationType"/>
  </xs:sequence>
</xs:complexType>
```

3.2 personMailAddress et personMailAddressinfo – adresse postale d'une personne physique

Adresse postale d'une personne physique en Suisse ou à l'étranger.

```
<xs:complexType name="personMailAddressType">
  <xs:sequence>
    <xs:element name="person" type="eCH-0010:personMailAddressInfoType"/>
    <xs:element name="addressInformation" type="eCH-0010:addressInformationType"/>
  </xs:sequence>
</xs:complexType>
```

Les indications concernant la personne contiennent les indications suivantes :

```
<xs:complexType name="personMailAddressInfoType">
  <xs:sequence>
    <xs:element name="mrMrs" type="eCH-0010:mrMrsType" minOccurs="0"/>
    <xs:element name="title" type="eCH-0010:titleType" minOccurs="0"/>
    <xs:element name="firstName" type="eCH-0010:firstNameType" minOccurs="0"/>
    <xs:element name="lastName" type="eCH-0010:lastNameType"/>
  </xs:sequence>
</xs:complexType>
```

Note : Plusieurs personnes qui habitent à la même place sont adressées occasionnellement par une seule adresse. Ce cas est fréquent, p. ex. pour des couples. Avec le transfert de données électronique (celui-ci est décrit dans la présente norme), et dans les cas de ce genre, une adresse par personne doit être communiquée. C'est le seul moyen pour le destinataire d'avoir la liberté de déposer les informations selon ses besoins. Il est laissé au destinataire le soin de réunir plusieurs personnes dans une seule adresse pour l'impression.

3.3 OrganisationMailAddress - Adresse pour les entreprises, les organisations et les autorités

Adresse postale d'une entreprise, d'une organisation ou d'une autorité.

```
<xs:complexType name="organisationMailAddressType">
  <xs:sequence>
    <xs:element name="organisation" type="eCH-0010:organisationMailAddressInfoType"/>
    <xs:element name="addressInformation" type="eCH-0010:addressInformationType"/>
  </xs:sequence>
</xs:complexType>
```

Les indications concernant l'organisation contiennent les descriptions de l'organisation elle-même et accessoirement des indications concernant une personne de contact de l'organisation. Les éléments *title*, *firstName* et *lastName* ont la même spécification technique que dans l'adresse pour les personnes physiques.

```
<xs:complexType name="organisationMailAddressInfoType">
  <xs:sequence>
    <xs:element name="organisationName" type="eCH-0010:organisationNameType"/>
    <xs:element name="organisationNameAddOn1" type="eCH-0010:organisationNameType" minOccurs="0"/>
    <xs:element name="organisationNameAddOn2" type="eCH-0010:organisationNameType" minOccurs="0"/>
    <xs:element name="title" type="eCH-0010:titleType" minOccurs="0"/>
    <xs:element name="firstName" type="eCH-0010:firstNameType" minOccurs="0"/>
    <xs:element name="lastName" type="eCH-0010:lastNameType" minOccurs="0"/>
  </xs:sequence>
</xs:complexType>
```

3.4 addressInformation – Informations qui apparaissent dans tous les types d'adresse

Informations d'adressage pouvant figurer dans toutes les adresses postales.

```
<xs:complexType name="addressInformationType">
  <xs:sequence>
    <xs:element name="addressLine1" type="eCH-0010:addressLineType" minOccurs="0"/>
    <xs:element name="addressLine2" type="eCH-0010:addressLineType" minOccurs="0"/>
    <xs:sequence minOccurs="0">
      <xs:element name="street" type="eCH-0010:streetType"/>
      <xs:element name="houseNumber" type="eCH-0010:houseNumberType" minOccurs="0"/>
      <xs:element name="dwellingNumber" type="eCH-0010:dwellingNumberType" minOccurs="0"/>
    </xs:sequence>
    <xs:sequence minOccurs="0">
      <xs:element name="postOfficeBoxNumber" type="eCH-0010:postOfficeBoxType" minOccurs="0"/>
      <xs:element name="postOfficeBoxText" type="eCH-0010:postOfficeBoxTextType"/>
    </xs:sequence>
    <xs:element name="locality" type="eCH-0010:localityType" minOccurs="0"/>
    <xs:element name="town" type="eCH-0010:townType"/>
    <xs:choice>
      <xs:sequence>
        <xs:element name="swissZipCode" type="eCH-0010:swissZipCodeType"/>
        <xs:element name="swissZipCodeAddOn" type="eCH-0010:swissZipCodeAddOnType" minOccurs="0"/>
        <xs:element name="swissZipCodeId" type="eCH-0010:swissZipCodeIdType" minOccurs="0"/>
      </xs:sequence>
      <xs:element name="foreignZipCode" type="eCH-0010:foreignZipCodeType"/>
    </xs:choice>
    <xs:element name="country" type="eCH-0010:countryType"/>
  </xs:sequence>
</xs:complexType>
```

3.5 organisationName, organisationNameAddOn1 et organisationNameAddOn2 – Nom et nom additionnel d'une organisation

Nom et nom additionnel d'une entreprise, d'une organisation ou d'une autorité.

- *organisationName* doit inclure le nom de l'entreprise, de l'organisation ou des autorités. Par exemple : « Soladest SA », « Département fédéral des Finances ».
- *organisationNameAddOn1* et *organisationNameAddOn2* doivent être utilisés pour préciser le caractère organisationnel. Par exemple : « Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication », « Help Desk »

```
<xs:simpleType name="organisationNameType">
  <xs:restriction base="xs:token">
    <xs:maxLength value="60"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.6 mrMrs – Formule de politesse

Code qui donne la formule de politesse devant être utilisée dans l'adresse

1 = Madame; 2 = Monsieur; 3 = Mademoiselle

```
<xs:simpleType name="mrMrsType">
  <xs:restriction base="xs:token">
    <xs:pattern value="1"/>
    <xs:pattern value="2"/>
    <xs:pattern value="3"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.7 title – Titre

Titre par lequel la personne à qui on s'adresse souhaite être désignée (p. ex. ,Dr', ,Prof.').

```
<xs:simpleType name="titleType">
  <xs:restriction base="xs:token">
    <xs:maxLength value="20"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.8 firstName – Prénom

Prénom de la personne à qui on s'adresse. Si une personne a plusieurs prénoms, ils doivent tous être mentionnés.

```
<xs:simpleType name="firstNameType">
  <xs:restriction base="xs:token">
    <xs:maxLength value="30"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.9 lastName – Nom

Nom de la personne à qui on s'adresse. Si une personne a plusieurs noms, ils doivent tous être mentionnés.

```
<xs:simpleType name="lastNameType">
  <xs:restriction base="xs:token">
    <xs:maxLength value="30"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.10 addressLine1 et addressLine2 – Lignes d'adresse supplémentaires

Lignes libres additionnelles pour les données d'adresse supplémentaires qui ne trouvent pas leur place dans les autres champs de l'adresse (p. ex. pour la mention c/o, etc.).

- *adressLine1* doit être utilisé pour des indications personnalisées (p.ex. c/o-adresse)
- *adressLine2* doit être utilisé pour des indications non personnalisées (indications supplémentaires pour la localisation, p.ex. Chalet Edelweiss)

```
<xs:simpleType name="addressLineType">
  <xs:restriction base="xs:token">
    <xs:maxLength value="60"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.11 street – Rue

Noms de rue dans l'adresse postale. Il peut aussi s'agir du nom d'une localité, d'un hameau, etc.

```
<xs:simpleType name="streetType">
  <xs:restriction base="xs:token">
    <xs:maxLength value="60"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.12 houseNumber– Numéro de maison

Numéro de la maison dans l'adresse postale (incl. indications additionnelles).

```
<xs:simpleType name="houseNumberType">
  <xs:restriction base="xs:token">
    <xs:maxLength value="12"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```


3.13 dwellingNumber – Numéro d'appartement

Numéro de l'appartement. Ce numéro est éventuellement nécessaire dans le cadre de grands ensembles.

```
<xs:simpleType name="dwellingNumberType">
  <xs:restriction base="xs:token">
    <xs:maxLength value="10"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.14 postOfficeBox – Case postale

Numéro de la case postale.

```
<xs:simpleType name="postOfficeBoxNumberType">
  <xs:restriction base="xs:unsignedInt">
    <xs:maxInclusive value="9999"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.15 postOfficeBoxText – texte de la case postale

Texte de la case postale dans la langue voulue.

```
<xs:simpleType name="postOfficeBoxTextType">
  <xs:restriction base="xs:token">
    <xs:maxLength value="15"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.16 swissZipCode – Numéro postal d'acheminement suisse

Numéro d'acheminement attribué par la poste suisse, sous la forme qui sera imprimée sur les lettres.

```
<xs:simpleType name="swissZipCodeType">
  <xs:restriction base="xs:unsignedInt">
    <xs:minInclusive value="1000"/>
    <xs:maxInclusive value="9999"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.17 swissZipCodeAddOn – Chiffre complémentaire au numéro postal d'acheminement suisse

Uniquement pour les numéros postaux suisses ; les numéros postaux suisses ne sont pas univoques. Le même numéro postal peut être utilisé pour différents endroits. Cependant, ajouté au chiffre complémentaire mentionné ici en deuxième position, il est sans équivoque. Lorsque le système d'origine possède cette information, il doit la transférer de manière à ce qu'elle puisse être utilisée par le système récepteur en cas de besoin.

```
<xs:simpleType name="swissZipCodeAddOnType">
  <xs:restriction base="xs:unsignedByte">
    <xs:maxInclusive value="99"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.18 swissZipCodeId – Chiffre d'ordre pour les numéros postaux d'acheminement suisses

Uniquement pour les numéros d'acheminement postaux suisses : les numéros postaux suisses peuvent changer au cours des années et être utilisés à d'autres fins. Le chiffre d'ordre reste stable et n'est attribué à nouveau en aucun cas. Lorsque le système d'origine possède cette information, il doit la transférer de manière à ce qu'elle puisse être utilisée par le système récepteur en cas de besoin.

```
<xs:simpleType name="swissZipCodeIdType">
  <xs:restriction base="xs:unsignedLong">
    <xs:maxInclusive value="999999"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.19 foreignZipCode – Numéros d'acheminement postaux étrangers

Numéro d'acheminement postal attribué par une poste étrangère. Ce numéro peut être composé de chiffres, de lettres ou une combinaison des deux, voire même de caractères spéciaux.

```
<xs:simpleType name="foreignZipCodeType">
  <xs:restriction base="xs:token">
    <xs:maxLength value="15"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.20 locality – Localité

Dans les adresses étrangères il arrive que en plus du lieu et du pays, une autre indication géographique doit être introduite occasionnellement. Le champ *localité* est prévu pour ce cas. Il contient des données complémentaires quant au lieu, comme par exemple la région, la province, l'état fédéral ou le quartier. Etant donné qu'avec les adresses à l'étranger, il est difficile de déterminer s'il s'agit d'une indication de lieu d'ordre supérieur ou inférieur, il a été décidé de renoncer à cette indication supplémentaire.

```
<xs:simpleType name="localityType">
  <xs:restriction base="xs:token">
    <xs:maxLength value="40"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.21 town – Lieu

Lieu de l'adresse (si nécessaire pour une adresse étrangère, y compris la province, etc.).

```
<xs:simpleType name="townType">
  <xs:restriction base="xs:token">
    <xs:maxLength value="40"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

3.22 country – Pays

Abréviation ISO [ISO 3166-1] du pays dans lequel se trouve le lieu faisant partie de l'adresse postale. Le pays définit les conventions pour la présentation des adresses. L'indication nationale doit aussi être donnée avec des adresses postales suisses. Attention : Des modifications politiques ou des changements de nom des pays entraînent des adaptations de la liste de pays selon ISO.

```
<xs:simpleType name="countryType">
  <xs:restriction base="xs:token">
    <xs:maxLength value="2"/>
  </xs:restriction>
</xs:simpleType>
```

4 Restrictions

Les restrictions suivantes existent du point de vue technique, mais elles ne sont pas implémentées intentionnellement dans le modèle XML (cf. Fig.1 dans UML-Nation [UML] :

1. En ce qui concerne l'adresse postale, il peut s'agir d'une adresse de bâtiment respectivement de domicile ou d'une adresse de boîte postale. Les adresses de bâtiment et de domicile doivent posséder au moins une indication de lieu (généralement une désignation de rue).
2. Les adresses de boîte postale nécessitent un texte de boîte postale et éventuellement un numéro de boîte postale. (dans la plupart des cas, le texte « boîte postale » suffit.) Pour les adresses de boîte postale, aucune indication se référant à la rue, le numéro de l'immeuble et le numéro de logement ne doit être mentionnée.
3. Comme en Suisse de nombreux systèmes travaillent avec la liste des codes postaux de la poste suisse, nous avons différencié, pour simplifier le traitement, entre codes postaux étrangers et alphanumériques et codes postaux suisses. Le code postal suisse numérique (swissZipCode) et le numéro complémentaire à deux chiffres (swissZipCodeAddOn) doivent être présents pour les adresses suisses. Si *swissZipCode* et *swissZipCodeAddOn* sont connus, on peut en déduire à l'aide de la liste des codes postaux, la désignation du lieu (town). Le traitement est rendu plus simple par *zipCodeAddOn* et *zipCodeId*.
4. Pour les adresses suisses, le code pays est "CH".

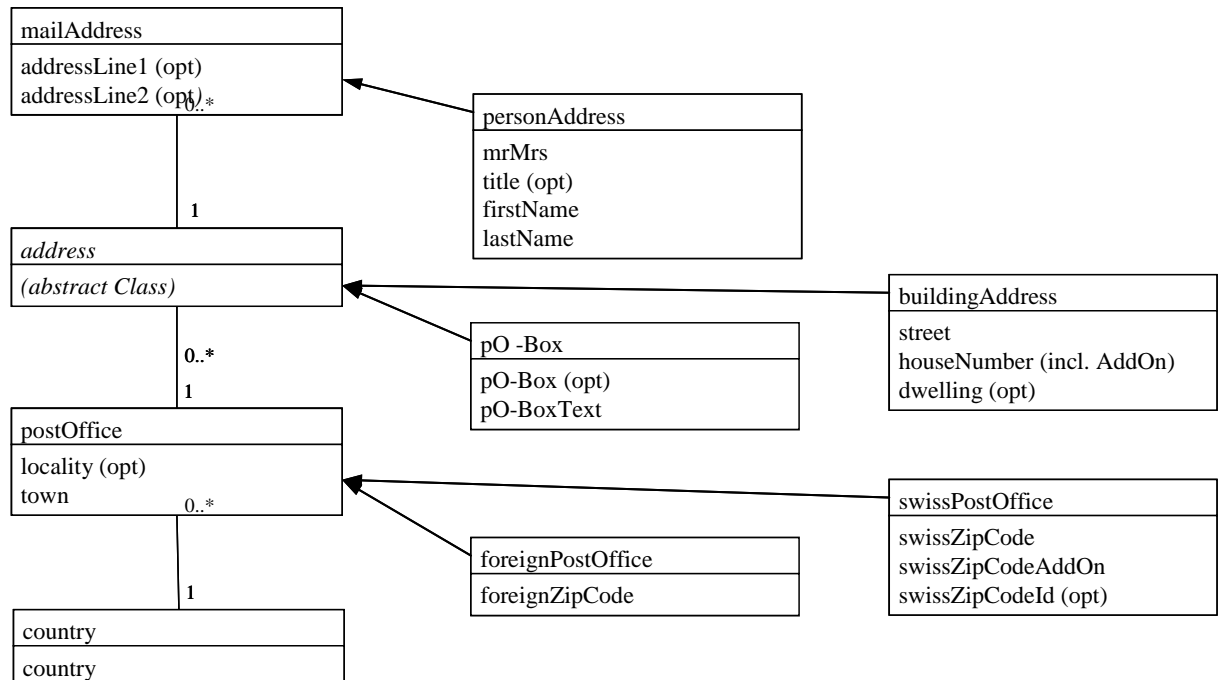


Figure 1: Diagramme UML de l'adresse postale

5 Compétences et mutations

La rédaction officielle des noms de rue est fixée par les autorités municipales et au besoin mise à jour.

A l'initiative de la mensuration officielle, on travaille actuellement à l'élaboration de recommandations aux autorités communales concernant l'adressage des bâtiments et la rédaction de noms de rue.

eCH est compétent pour actualiser la présente norme. En raison de la courte durée de vie de la plupart des adresses postales, il n'y a pas de service central disponible pour gérer toutes les adresses postales.

Les numéros postaux valables en Suisse (y compris les numéros complémentaires et les numéros d'ordre) sont traités par La Poste Suisse.

6 Considérations concernant la sécurité

Les adresses sont généralement une partie des données personnelles. Les données personnelles font partie, conformément à la loi sur la protection des données, aux données valant particulièrement la peine d'être protégées. Le stockage et le transfert doivent suivre les dispositions juridiques de protection des données et doivent être assurés de telle sorte que seules les personnes autorisées puissent en prendre connaissance et les modifier.

7 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association eCH et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations.

L'Association eCH ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application

et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes eCH ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes eCH peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association eCH mette tout en oeuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité,

l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes eCH peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation

des normes eCH est exclue dans les limites des réglementations applicables.

8 Droits d'auteur

Celui qui élabore des normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Toutefois, il s'engage au moyen d'une convention écrite particulière, à mettre gratuitement et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle, à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restrictions dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées gratuitement et sans restriction, perfectionnées et diffusées.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction du droit des brevets et/ou de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Ces dispositions valent essentiellement pour les normes élaborées par eCH, et non pour les normes ou les produits de tiers, auxquels on se réfère dans les normes eCH. Les normes contiennent les indications correspondantes aux droits des tiers.

Annexe A – Référence & Bibliographie

[ISO 3166-1]	ISO 3166-1:1997 Codes for the representation of names of countries and their subdivisions - Part 1: Country codes
[SNV 612040]	Vermessung und Geoinformation — Gebäudeadressen — Struktur, Georeferenzierung, Darstellung und Datentransfer
[UML]	Unified Modeling Language (UML). Version 1.5. Object Management Group.
[XSD]	XML Schema Part 1: Structures. W3C Recommendation 2. Mai 2001. XML Schema Part 2: Datatypes. W3C Recommendation 2. Mai 2001.
[eCH =XYZ]	XML Schema Best Practice (eCH-Standard)

Annexe B – Comparaison champ par champ avec la norme suisse ASN 612040

Le tableau suivant montre, comment appliquer la spécification ASN 612040 à l'adresse postale.

eCH-0010	ASN 612040
OrganisationName	Organisation
OrganisationNameAddOn1	Unité
OrganisationNameAddOn2	Unité
mrMrs	
title	
firstName	
lastName	
addressLine1	
addressLine2	
street	Désignation de la rue
houseNumber	Numéro de l'habitation
dwelling	
postOfficebox	
postOfficeBoxText	
swissZipCode	NPA (4 premières positions)
swissZipCodeAddOn	NPA (2 dernières positions)
swissZipCodeId	
foreignZipCode	
locality	
town	Nom de lieu
country	

Annexe C – Proposition pour la dénomination des champs du point de vue de l'utilisateur

Le tableau suivant propose des noms de champs pour l'utilisateur. Prenez note toutefois que ces descriptions ne peuvent pas toujours être prises en compte. Des adaptations sont nécessaires par exemple lorsque :

- Le même élément figure plusieurs fois dans le masque ou dans le formulaire et que les champs doivent pouvoir être distingués.
- Lorsque la signification d'un champs est claire contextuellement.
- Lorsque la place disponible est limitée.

Certaines descriptions de champs comportent une extension entre parenthèses. Celle-ci peut être laissée de côté, lorsque selon le contexte, l'on voit clairement de quoi il s'agit.

eCH-0010	ASN 612040
OrganisationName	Organisation
OrganisationNameAddOn1	Unité
OrganisationNameAddOn2	Unité
mrMrs	Formule de politesse
title	Titre
firstName	Prénom
lastName	Nom
addressLine1	Ligne d'adresse supplémentaire
addressLine2	Ligne d'adresse supplémentaire
street	Désignation de la rue
houseNumber	Numéro de l'habitation
dwelling	Appartement
postOfficebox	Boîte postale (chiffres)
postOfficeBoxText	Boîte postale (texte)
swissZipCode	NPA (4 premières positions)
swissZipCodeAddOn	NPA (2 dernières positions)
swissZipCodeId	Numéro d'ordre
foreignZipCode	NPA (Etranger)
locality	Localité
town	Nom de lieu
country	Pays

Annexe D – Modifications par rapport à la version 1.0

- La norme recouvre également les adresses des entreprises, des organisations et des autorités.
- Le schéma XML a été affiné de telle sorte que les règles de consistance soient couvertes autant que possible.
- On a aussi décrit dans ce document la relation dans laquelle cette norme se situe par rapport à la norme d'adresse ASN 612040.
- Des propositions pour la dénomination des éléments des masques d'écran, des formulaires et des imprimés ont été adoptées.

Anhang E – Collaboration & révision

Brennwald Yves, Unisys (Schweiz) AG
Egloff Andrea
Eisenhut Claude, Eisenhut Informatik
Flückiger Bernhard, Office fédéral de la statistique
Furrer Peter IBM, Global Services
Gebhard Fritz, Bundesamt für Statistik, Arbeitsgruppe Adressnorm SNV
Hürlimann Christian, Bedag Informatik AG
Müller Willy, Informatikstrategieorgan Bund
Orsini Daniel, Basel Stadt
Peterer Thomas, InnoSolv AG (NEST)
Spiess Rudolf K., Stadt Biel
Stingelin Martin, Kanton Bern
Sulzer Daniela, Hürlimann Informatik AG
Tobler Hanspeter, IBM (Schweiz)
Bucher Erika, Gemeinde Zofingen
Huwyler Walter, Stadt Zürich

Contrôle des modifications, vérification, approbation

Versio n	Date	Nom ou rôle	Remarques (modifié, vérifié, approuvé) *(planifié)
0.01	2003-07-01	Willy Müller	Création
0.02	2003-11-02	Willy Müller	Révision complète
0.03	2003-11-28	Willy Müller	Insertion des prises de position des groupes spécialisés
0.04	2004-07-01	Willy Müller	Corrections apportées sur la base des résultats de la consultation
0.05	2004-10-26	X. Kämpfer	Correction des erreurs de rédaction, convention de nommage XML, préparation de la version 2 (type propre pour Adressinfo qui apparaît dans tous les types d'adresse).
0.9	2005-02-02	Willy Müller	Peaufinage du document à l'intention du comité d'experts
1.0	2005-02-15	Willy Müller	Corrections faites à la suite des réactions du comité d'experts
2.0	2005-10-05	Willy Müller	Prise en compte des réactions issues de la consultation
2.0	2006-03-23	Willy Müller	Version finale selon les réactions du comité spécialisé